

CHARTRE DE L'ARTOTHÈQUE

L'Artothèque de la Médiathèque André Malraux permet d'emprunter des œuvres d'art multiples, à savoir des œuvres originales aux tirages limités, de type estampe (sérigraphie, lithographie, gravure) et photographie, au sein d'un espace dédié à l'Art.

Ce service public a pour vocation de sensibiliser tous les publics à la création artistique contemporaine au sein de la médiathèque et hors les murs grâce notamment au prêt d'œuvres.

LA COLLECTION

La collection de l'Artothèque est composée d'œuvres multiples (œuvres originales numérotées et signées par l'artiste), de type estampe (gravure, lithographie, sérigraphie) et photographie, représentatives de l'art de 1960 à nos jours, d'artistes de référence, d'artistes significatifs de la création d'aujourd'hui en France et à l'étranger, de jeunes artistes et d'artistes régionaux.

Elle cherche à transmettre des démarches artistiques représentatives et variées dans l'histoire de l'art contemporain et s'attache à prendre en compte la pluralité des productions et des pratiques artistiques contemporaines qui s'inscrivent dans le paysage visuel actuel, aussi bien régional que national, voire international.

Elle ne comporte pas de sculptures, d'installations et de peintures sur toile en raison de l'exposition aux risques inhérents au transport et à l'accrochage.

1) Constitution de la collection

Une politique d'acquisition est mise en place afin de faire entrer dans la collection un plus grand nombre d'artistes contemporains et d'accroître ainsi les possibilités d'emprunts offertes aux adhérents de l'Artothèque.

Les acquisitions relèvent du choix des responsables de l'Artothèque de la Médiathèque André Malraux suite à des achats auprès d'artistes et galeries, dans des salons dédiés ou des ateliers d'édition professionnels. Les dons ne sont pas acceptés.

Une partie de la collection, constituée de sérigraphies originales multiples, est mise à disposition par un prestataire spécialisé.

10 % de ce fond est renouvelé chaque année par le prestataire.

La conservation préventive mise en place par l'Artothèque vise à protéger ses œuvres grâce aux précautions d'encadrement, de transport, de stockage et de conditionnement des œuvres.

LE PRÊT DES ŒUVRES

L'emprunt est réservé aux personnes majeures et titulaires de la carte d'abonné individuel, de la carte collectivité ou de la carte entreprise de la Médiathèque André Malraux en cours de validité.

Le catalogue de la collection est consultable via le site internet de la médiathèque <https://mediatheque.beziers-mediterranee.fr/> et sur place. Il mentionne l'ensemble des renseignements concernant les œuvres : caractéristiques techniques, dimensions, année de création, fiche de l'artiste, histoire de l'œuvre...

Par le fait de son inscription et de l'utilisation des services de l'Artothèque, tout emprunteur est soumis aux dispositions spécifiques à l'Artothèque ci-dessous auxquelles il s'engage à se conformer.

1) Modalités des prêts

Le prêt des œuvres s'effectue à la Médiathèque André Malraux, à la banque d'accueil de l'Artothèque, après avoir pris connaissance de la Charte de l'Artothèque et procédé à l'inscription à ce service.

L'inscription nécessite que l'emprunteur présente une pièce d'identité, ainsi qu'une attestation d'assurance multirisque habitation en cours de validité (abonnés individuels) ou une attestation assurance responsabilité civile à jour (collectivités et entreprises).

La carte d'abonné à jour doit être présentée à chaque emprunt.

Nombre maximum d'œuvres en prêt simultanément :

- La carte d'abonné individuel permet d'emprunter 2 œuvres en simultanée pour une durée de 2 mois
- Les cartes collectivité et entreprise permettent d'emprunter 5 œuvres en simultanée pour une durée de 3 mois

Le renouvellement du prêt est possible une fois à condition que la date limite de prêt ne soit pas dépassée.

L'emprunt et le retour des œuvres s'effectuent au poste de prêt après vérification conjointe des œuvres par le personnel de la médiathèque et l'adhérent.

2) Responsabilités de l'emprunteur

Les œuvres empruntées sont sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès que celui-ci récupère l'œuvre et jusqu'à son retour au poste de prêt, après validation et signature du Constat d'état par le personnel de la Médiathèque.

L'emprunteur s'engage à ne pas les prêter à un tiers et à les exposer uniquement à l'adresse enregistrée lors de l'emprunt et inscrite sur la Fiche de constat d'état.

L'emprunteur ne peut tirer aucun bénéfice inhérent à l'exposition des œuvres.

Pour toute communication concernant des actions et projets impliquant des œuvres de l'Artothèque, y compris sur les réseaux sociaux, les mentions suivantes sont exigées : titre de l'œuvre, nom de l'artiste, nom de l'éditeur, Artothèque de la Médiathèque André Malraux, Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Selon l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite. Tout contrevenant s'expose à des sanctions civiles et pénales.

Les emprunteurs sont tenus de restituer dans les délais les œuvres empruntés. Dès le premier jour de retard, la carte-d'abonné est suspendue et tout nouvel emprunt est interdit.

Après 10 jours de retard, une procédure par courrier est appliquée.

En cas de non retour des œuvres, la liste des œuvres dues est transmise au service du Trésor Public afin qu'il engage une procédure de mise en recouvrement, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de l'œuvre.

L'emprunteur engage sa responsabilité envers les œuvres qui lui sont prêtées : toute détérioration ou perte d'une œuvre et/ou détérioration de son encadrement entraîne(nt) le dédommagement financier par ses soins ou par le biais de son assurance.

Le remboursement d'une œuvre détériorée se fera sur la base du coût annoncé par un restaurateur choisi par la Médiathèque André Malraux pour sa remise en état. Un titre de recettes sera émis pour ce remboursement.

En cas de détérioration trop importante (sans restauration possible) ou de perte de l'œuvre, la valeur indiquée dans le catalogue de la Médiathèque André Malraux qui recense les œuvres d'art à destination du prêt sera appliquée pour son remboursement. Un titre de recettes sera émis pour ce remboursement.

En cas de détérioration nécessitant le remplacement du cadre et/ou de la vitre, l'emprunteur devra s'acquitter de son remboursement. Un titre de recettes sera émis pour ce remboursement.

En aucun cas, l'emprunteur ne doit réparer, même de façon minimale, un cadre, un verre ou une œuvre détériorée. Il doit informer les agents de l'Artothèque sous 48h, dès la moindre détérioration.

Les transports aller et retour et installation sont à la charge et sous la responsabilité de l'emprunteur.

3) Précautions d'usage

L'emprunteur s'engage à respecter les précautions nécessaires à la parfaite conservation des œuvres. Il devra porter le plus grand soin à l'œuvre empruntée lors de son transport et de son installation.

Transport et constat d'état

Un constat d'état de l'œuvre empruntée est dressé au départ de l'œuvre et un second au moment du retour de l'œuvre. Il doit être effectué au plus tard 30 mn avant la fermeture de la médiathèque.

L'Artothèque emballe et protège l'œuvre pour le transport aller. Celle-ci doit impérativement être retournée dans ce même emballage par l'emprunteur.

Ne jamais laisser une œuvre plusieurs heures dans un véhicule (risque d'humidité et de chaleur) ni sans surveillance.

Exposition et entretien

Fixer l'œuvre à un point solide, à un emplacement sans lumière directe.

Éloigner l'œuvre de toute source de chaleur : radiateur, cheminée ...

Ne jamais l'exposer en extérieur.

Ne jamais modifier le système d'accrochage prévu sur le cadre.

Ne jamais nettoyer le verre avec un produit de nettoyage, uniquement, si nécessaire, avec un chiffon légèrement humide, de préférence microfibre ou peau de chamois.

Ne jamais empiler les œuvres à plat les unes sur les autres sans protection.

Ne jamais désencadrer l'œuvre, en cas de problème contacter l'Artothèque, conserver et ramener l'œuvre à plat.

Lors de l'emballage, veiller à ne pas fixer de scotch sur les cadres.

En cas de sinistre

Tout vol ou dégradation d'une œuvre empruntée doit être déclaré par l'adhérent aux services compétents (police/gendarmerie), à sa compagnie d'assurance et à l'Artothèque sous 48h.